




**Délibération**  
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 06/04/2022  
Reçu en préfecture le 06/04/2022  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20220331-2022\_34MODTABLE-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022

### 2022 – 34 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents :** 24

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, , CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, JEDAT Günter, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence

**Excusés ayant donné pouvoir :** 7

CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, GUENON Delphine à CAMBON Véronique, PARISI Evelyne à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

**Absents excusés :** 4

DELCROIX Charles, DEREN Dominique, EHLINGER François, TOUSSAINT Charlotte

**Secrétaire de séance :** BARON Thierry

**Date de la convocation :** 24/03/2022

**Date d'affichage :** 

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale codifié dans le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de créer des postes à temps complet pour trois agents titulaires exerçant actuellement à temps non complet au sein de la Direction Musées-Amphithéâtre afin de répondre à la demande des intéressées et aux besoins du service,



Considérant la nécessité de créer deux postes d'assistant de conservation du patrimoine suite à la réussite du concours sur le grade précité de deux adjoints du patrimoine ;

Considérant que ces nominations impliquent une évolution des missions et fonctions liée au changement de cadre d'emplois,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 17 mars 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Dans le cadre d'une augmentation du temps de travail permettant aux agents d'accéder à un temps complet :

- Sur la création de :
  - o 2 postes d'adjoints du patrimoine à temps complet
  - o 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Sur la suppression de :
  - o 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32,89/35<sup>ème</sup>)
  - o 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>)
- Sur la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 31**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.